

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire
: 82

En exercice : 82

Qui ont pris part à la délibération : 66

Date de convocation : 05/10/2021

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LÉZIGNANAISE, CORBIÈRES ET MINERVOIS

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'affichage :

N° 152/2021

OBJET : SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE TEOM POUR LES LOCAUX NON DESSERVIS PAR LE SERVICE PUBLIC D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGÈRES

L'an deux mille vingt et un et le 11 octobre à 18H15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Culturel des Corbières de Ferrals les Corbières, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, président de la CCRLCM.

Paul BERTHIER a été nommé secrétaire de séance.

Étaient présents : (51)

ALBAS	Jean-Claude MONTLAUR
ALBIÈRES	Yvon LACOMBE
BOUTENAC	Alain MAILHAC
CANET D'AUDE	André HERNANDEZ – Joëlle CANITROT AYE
	Marcel REVERDY
CASCATEL DES CORBIÈRES	Didier CASATO
CASTELNAU D'AUDE	Gilles BARTHES
COUSTOUGE	Paul BERTHIER
DAVEJEAN	Méline BORNIA
ESCALES	Michel CAZENEUVE
FABREZAN	Isabelle GEA PERIS – Frédéric BERROCAL
FELINES TERMENES	Jean-Marie SAURY
FERRALS LES CORBIÈRES	Gérard BARTHEZ - Sabine BANCO
FONTCOUVERTE	Jacques CONTIES
HOMPS	Béatrice BORT
LAGRASSE	René ORTEGA
LAIRIÈRE	Michel BARBAZA
LANET	Jean-Marie GALINIÉ
LAROQUE DE FA	Raymond SPOLI
LEZIGNAN CORBIÈRES	Gérard FORCADA – Christine BENET – Jean-Paul PUJOL – Bernard FUMET -Sophie BIRKENER – Dominique JOLIS PAILHIES – Françoise BAROUSSE – Freddy NOLOT – Catherine FABRESSE ROCA - Thierry DENARD – Sylvie FUMET – Rémi PENAVALAIRE

LUC SUR ORBIEU	Yves KOSINSKI
MONTBRUN DES CORBIERES	Guy AUDEMARD D'ALANÇON
MOUX	Gérard PIOCH
ORNAISONS	Gilles CASTY
PARAZA	Emile DELPY
QUINTILLAN	André CONTRERAS
ROQUECOURBE MINERVOIS	Corinne GIACOMETTI
ROUBIA	Geneviève LOPEZ
SAINT ANDRE DE Rgue	Jean-Michel FOLCH – Myriam MIQUEL
SAINT COUAT D'AUDE	David ELIS
SAINT PIERRE DES CHAMPS	Roland QUINCEY
TALAIRAN	Cédric MALRIC
TERMES	Sylvie SEGUY
THEZAN DES CORBIERES	Philippe PUECH
TOURNISSAN	Marilyse RIVIERE
TOUROUZELLE	Serge MARRET
VIGNEVIEILLE	Olivier VERNEDE
VILLEROUGE TERMENES	Michel PONCOT

Etaient absents les représentants des Communes de : (31)

ARGENS-MINERVOIS (Gérard GARCIA) - AURIAC (Bernard SUTRA) - BOUISSE (Philippe LACOMBE) - CAMPLONG D'AUDE (Serge LEPINE) - CONILHAC CORBIERES (Serge BRUNEL) - CRUSCADES (Jean-Claude MORASSUTTI) - DERNACUEILLETTE (Aaron-Lee GRIMSTONE) - JONQUIERES (Jacques PIRAUD) - LAIRIERE (Michel BARBAZA) - LEZIGNAN-CORBIERES (Bérengère LECEA - William COMBES - Guy VIVES - Virginie JULIAN – Thierry CAUMEIL — Valérie COURTOIS - Dominique JOLIS - Sabine FITO - Didier JULIAN - Michel MASUYER) - LUC SUR ORBIEU (Christine MANGOLD) - MASSAC (Jean-Louis GAILLARD) - MONTJOI (Jessica BOSCH) – MONTSERET (Geneviève FABRE) - MOUTHOMET (Christelle HERMAND) – ORNAISONS (Claire CHAOUAT) – PALAIRAC (Daniel LANGLOIS) - QUINTILLAN (André CONTRERAS) – RIBAUTE (Alain COSTE) - SAINT LAURENT DE LA Crisse (Xavier DE VOLONTAT) - SAINT MARTIN DES PUIITS (Henri RIVIERE) - SALZA (Redha MENNAD) -

Procurations : (15)

Gérard GARCIA, ARGENS-MINERVOIS, à Emile DELPY
 Philippe LACOMBE, BOUISSE, à Olivier VERNEDE
 Serge LEPINE, CAMPLONG D'AUDE, à André HERNANDEZ
 Serge BRUNEL, CONILHAC CORBIERES, à Alain MAILHAC
 Jacques PIRAUD, JONQUIERES, à Paul BERTHIER
 Bérengère LECEA, LEZIGNAN-CORBIERES, à Jean-Paul PUJOL
 Guy VIVES, LEZIGNAN-CORBIERES, à Gérard FORCADA
 Dominique JOLIS, LEZIGNAN-CORBIERES, à Dominique JOLIS-PAILHEZ
 Sabine FITO, LEZIGNAN-CORBIERES, à Christine BENET
 Christine MANGOLD, LUC SUR ORBIEU, à Yves KOSINSKI
 Jean-Louis GAILLARD, MASSAC, à Jean-Marie SAURY
 Jessica BOSCH, MONTJOI, à Isabelle GEA
 Christelle HERMAND, MOUTHOMET, à Raymond SPOLI
 Claire CHAOUAT, ORNAISONS, à Gilles CASTY.
 André CONTRERAS, Quintillan, à Didier CASATO

Le quorum étant atteint, les points inscrits à l'ordre du jour sont examinés.

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment le 4 du III de l'article 1521 ;

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante peut maintenir l'imposition à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux situés dans les parties du territoire où il est considéré par la jurisprudence que ne fonctionne pas le service ; il s'agit en fait des secteurs éloignés de plusieurs centaines de mètres des points de collecte.

CONSIDERANT que dans la mesure où le service est néanmoins assuré, notamment au niveau du traitement des déchets, qui représente la majeure partie du coût du service, il apparaît juste que le contribuable participe à son financement.

Sur proposition du rapporteur, Gilles CASTY

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 66 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

SUPPRIME l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties du territoire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'exercice 2022, et ce pour les 26 zones de TEOM représentant l'ensemble du territoire de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Président,


André HERNANDEZ



Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le



ID : 011-200035863-20211011-D152_2021-DE